

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Mercredi 6 avril 2022

DEL_20220406_08

Nombre de Conseillers
En exercice **29**
De présents **22**
De votants **24**

L'an deux mille vingt-deux, le six avril
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu
ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence
de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**Vote du budget
primitif**

Budget Principal

Exercice 2022

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Laurence FREMINET
Gilles BRIAND Emilie CORDIER – Hervé MORICE – Véronique JULIOT
Sébastien WAIRY - Myriam LEROUX (Départ à 20h54) - Benoît PICHARD
Jean-Pierre LE CROM - Eric MEIGNEN – Denis ROULAND
Patricia L'ECORSIER - Stéphanie BURNEL (départ à 20h20)
Cécile OLIVIER – Laurence DUPONT - Yannick BEAUVAIS
Jessica NICOLAS – David PELON – Françoise HAFFRAY
Didier NOUZILLEAU

Le Maire certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été
affichée à la porte de
la Mairie le

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat
respectivement :**

- Jean-Louis LELIEVRE a donné son pouvoir à Laurence FREMINET
- Stanislas FONLUPT a donné son pouvoir à Emilie CORDIER

Et que la convocation
avait été faite le

30 mars 2022

Absents : Christelle POHON – Isabelle GUENEGO - Michel CONANEC
Colette GARRIGUES – Alain DESMARS
Mme Patricia L'ECORSIER a été nommé(e) pour remplir les fonctions
de secrétaire.

Le budget a été présenté section par section mais voté dans sa globalité. Le document considéré se
présentant ainsi qu'il suit :

	A reporter	Proposition
Dépenses de fonctionnement		11 897 644.32 €
Dépenses d'investissement	410 277.80 €	6 263 775.71 €
DEPENSES	410 277.80 €	18 161 420.03 €
Recettes de fonctionnement		11 897 644.32 €
Recettes d'investissement	0 €	6 874 618.32 €
RECETTES	0 €	18 772 262.64 €
Déficit de clôture		
Excédent de clôture		200 564.81 €

Envoyé en préfecture le 26/04/2022

Reçu en préfecture le 26/04/2022

Affiché le 26/04/2022

SLOW

ID : 044-214402109-20220406-DEL_220406_08_D-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 28 mars 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

- **Article 1** : de voter section par section les crédits du budget primitif 2022 du Budget Principal tels que décrit ci-dessus.

- **Article 2** : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Voix pour	21
Voix contre	0
Abstentions	3



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
Affiché le 26/04/2022
Publié ou affiché le : **SLOW**
ID : 044-214402109-20220406-DEL_220406_08_D-DE